



Charte ROOMER

La charte ROOMER, un élément essentiel en vue du séjour de votre chat.
Vous et nous, nous engageons ensemble pour son bien-être.

I - Accès à l'hôtel

A / Le chat

- 1 – doit **être identifié** par tatouage ou puce électronique, démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012.
- 2 – doit **être stérilisé** (pour les femelles) et **castré** (pour les mâles) de plus 6 mois.
- 3 – doit **être vacciné** depuis plus de 15 jours et moins d'1 an contre les maladies suivantes : **Typhus et Coryza**. Le vaccin Leucose n'est pas obligatoire, car il n'y a pas de possibilité de contamination (pas de sorties communes, pas de gamelles communes, protocole strict de désinfection du local et de ses accessoires) au sein de notre établissement qui reste un lieu de garde en chambres individuelles. Le carnet de vaccination devra nous être fourni et attester des vaccins à jour.
- 4 – doit **être vermifugé** à son arrivée à la pension, et **avoir reçu un traitement antiparasitaire** (anti-puces), avant ou à l'arrivée à l'hôtel et suivant différentes modalités :
 - 1 / Si le propriétaire de l'animal choisit « *avant l'arrivée* », il devra attester que l'animal a bien reçu le traitement 72h avant l'arrivée à l'hôtel. Il faudra nous mentionner, le nom ainsi que la marque du produit et la date de son application.
 - 2 / Si le propriétaire de l'animal choisit « *à l'arrivée* », un traitement spot-on (pipette) sera appliqué sur l'animal lors du RDV d'arrivée. Nous fournirons le produit, celui-ci sera à usage et de qualité vétérinaire uniquement. L'application sera facturée au propriétaire. Tarif sur le site internet.
- 5 – Le propriétaire devra remplir une **fiche de renseignements**, indiquant : âge, maladies, allergies, tempérament, préférences, soins, traitements en cours... Tout risque doit être impérativement communiqué. **Tout traitement en cours devra être fourni en quantité suffisante par le propriétaire et sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.** ROOMER s'engage à administrer les traitements (sur ordonnance) sans frais supplémentaires, et si le chat se laisse manipuler.
- 6 – Le propriétaire s'engage à **fournir l'alimentation habituelle de son chat** en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (prévoir env 80 g/jr environ). En cas d'oubli de la part du propriétaire une alimentation sèche premium sera fournie par ROOMER. Cette prestation supplémentaire sera facturée (2€/jr et /chat). En cas de régime médicalisé le propriétaire fournira également l'alimentation du chat.
- 7 – Le propriétaire pourra **fournir un objet familier du chat portant l'odeur de son foyer, pour le premier séjour uniquement**. Cet objet (couverture, coussin, jouet, peluche, cage de transport...) nous sera confié durant la totalité du séjour du chat, et sera restitué au propriétaire le jour de son départ. Il permettra au chat de se familiariser plus rapidement avec son nouvel environnement.
- 8 – Le propriétaire s'engage à fournir **le carnet de santé de l'animal**, pour la totalité du séjour. Sans présentation du carnet, le chat ne pourra pas accéder aux salles d'activités, et restera par mesure de sécurité dans sa chambre.
- 9 – **Le ou les chats doivent impérativement arriver à l'hôtel dans une cage de transport fonctionnelle, sécurisée et fermée.** Celle-ci doit être intacte et correctement fermée par le propriétaire afin que le chat ne s'échappe pas à l'arrivée. En aucun cas l'établissement ROOMER ne pourra être tenu responsable de la fuite ou disparition d'un chat lors de son arrivée ou départ de l'hôtel. Le propriétaire reste le seul responsable de son chat en sa présence. ROOMER gardera la/les cages(s) de transport le temps du séjour, sans frais supplémentaires. ROOMER se réserve le droit de refuser l'arrivée du chat en laisse ou dans les bras de son propriétaire. Ce pour la sécurité des humains et du/des chats à l'intérieur de l'hôtel. Pour plus d'informations : « Prévoir son arrivée »

B / Pour chaque propriétaire et/ou visiteur

1 – Avant de nous confier votre chat pour la première fois et afin de collaborer en toute confiance, **les visites de l'établissement sont vivement conseillées**. Elles s'effectuent **sur RDV uniquement**.

2 – Pour des raisons d'hygiène, et de confort, **l'accès à la partie hôtel est autorisé mais réglementé**. Les visiteurs et/ou propriétaires devront respecter quelques consignes: sur RDV uniquement, respecter la tranquillité de nos pensionnaires et ne pas interagir avec les autres chats pensionnaires présents.

3 – Pour un accueil plus confortable, pour le chat notamment, les arrivées et départs se font **sur RDV uniquement**.

4 – Afin de banaliser (pour le chat) ce moment particulier qu'est l'arrivée en pension, nous demandons aux propriétaires, et ce pour le bien-être de leur animal, **de nous laisser conduire le chat dans sa chambre**. Uniquement une personne de Roomer pourra conduire le chat dans sa chambre à l'arrivée. Le propriétaire, ou 1 personne uniquement pourra nous accompagner pour venir le récupérer dans sa chambre, **lors de son départ**.

II – Santé et maladie

1 – ROOMER s'engage à fournir aux pensionnaires un lieu sain, sécurisé et confortable. Nos locaux sont nettoyés et désinfectés quotidiennement, chauffés en hiver, climatisés en été. Un système de traitement de l'air renouvelle l'air vicié en permanence.

ROOMER s'engage à porter la plus grande attention à tous ses pensionnaires, et ce durant la totalité de leur séjour. L'établissement respectera les besoins fondamentaux liés à l'espèce féline en général ainsi que les besoins propres à chaque chat pensionnaire.

2 – En cas de problème médical, l'établissement s'engage à prévenir le propriétaire et à prendre toute disposition nécessaire pour assurer la bonne santé du chat dans les plus brefs délais. L'établissement ROOMER ne pourra pas être tenu responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire, étant donné que cette intervention résulte d'une observation sérieuse et réfléchie prise en concertation avec notre vétérinaire référent, et ce, sans abus, dans un souci d'intégrité de la santé du chat gardé.

3 – Lorsque le propriétaire confie son chat à l'établissement ROOMER, il donne son accord pour que son animal, en cas de maladie ou de doute sérieux sur son état de santé, soit examiné par la Clinique Vétérinaire Berthelot, Lyon 7, clinique de proximité avec qui nous pouvons travailler en toute confiance.

Suivant le degré d'urgence et suivant la pertinence d'un déplacement en cas de symptômes de détresse, survenant pendant le séjour, nous choisirons la clinique vétérinaire que nous estimerons la plus adaptée à la situation.

Pour les urgences 24 /24 nous ferons appel à la Clinique Vétérinaire Mermoz, 69008, Lyon.

Si le chat n'est pas déplaçable nous ferons appel à la société Adomvet.

4 – Si le chat doit suivre un traitement (comprimés, gouttes, pommades, injections), le propriétaire signera une décharge autorisant la gérante de l'établissement ROOMER à administrer un traitement vétérinaire (uniquement sur **ordonnance du vétérinaire**). En aucun cas l'établissement ROOMER ne pourra être tenu responsable des suites imputables dues au traitement (effets indésirables, maladie, décès...) et/ou dues à la maladie. Le propriétaire en signant la décharge reconnaît les risques liés à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise d'un traitement médicamenteux.

5 – Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois, voire des années dans l'organisme de certains chats, sans pour autant que celui-ci en affiche les signes cliniques. L'établissement ROOMER ne pourra être tenu responsable des maladies suivantes : Péritonite Infectieuse Féline (PIF), FIV (« sida du chat »), Leucose, certaines formes chroniques de Coryza, insuffisances rénales ou hépatiques, teigne. Que ces pathologies apparaissent pendant ou après le séjour.

6 – Les frais vétérinaires (consultations, soins) pouvant survenir durant le séjour de l'animal, sont à la charge du propriétaire. Aucun chat séjournant à l'établissement ROOMER ne sera laissé sans soins, s'il présente des signes cliniques inquiétants.

7 – ROOMER s'engage à prendre en charge tous frais vétérinaires résultant de sa responsabilité.

8 – ROOMER ne pourra pas être tenu responsable du décès d'un animal au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence. ROOMER met tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des êtres vivants séjournant au sein de son établissement, et peut garantir de son sérieux, professionnalisme, et de ses connaissances mis au service de ses pensionnaires.

9 – Chaque chat ayant une valeur propre (sentimentale et/ou financière) aux yeux de son propriétaire, nous conseillons aux propriétaires de les faire assurer personnellement.

III – Réservations / Annulations / Paiements / Facturation

1 – Réservations : Afin d'assurer votre réservation, un montant de 30% (arrhes) du prix total du séjour sera demandé, il sera encaissé immédiatement, et non remboursable puisqu'il s'agit d'arrhes (L. 114-1 et L. 131-1 à L. 131-3 du code de la consommation). **Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée du chat dans notre établissement.** En cas de **départ anticipé**, le montant de la totalité du séjour reste dû, il n'y aura **aucun remboursement ou avoir**.

2 – Annulation : comme prévue par la loi, le client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la prise de réservation. Pour une date de début de réservation, avant le délai des 7 jours francs, ce droit de rétractation ne peut plus s'exercer. (L121-20 et L121-20-2 du code de la consommation). Passé ce délai de rétractation, le client pourra annuler sa réservation cependant les arrhes versées (30 % du prix total du séjour) ne seront pas remboursables.

3 – Le **paiement de l'intégralité du séjour est à effectuer le jour de l'arrivée du chat** à la pension. Les éventuels frais supplémentaires (friandises humides, alimentation sèche, consultations vétérinaires, soins et traitements vétérinaires...) seront à régler en fin de séjour, lors du départ du chat.

4 – L'hôtel ROOMER facture les séjours à l'occupation, ainsi chaque journée commencée est due, et ce sans tenir compte de l'heure d'arrivée ou de départ. Tarifs sur le site internet.

5 – ROOMER se réserve le droit de changer ses tarifs. Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment de la réservation.

6 – En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit prévenir l'hôtel ROOMER 48H à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité de la chambre et de la possibilité de poursuivre la prestation.

IV – Arrivées et Départs

1 – Les arrivées et départs se font aux **horaires d'Arrivées et de Départs** (www.hotel-roomer.com) **et sur RDV uniquement.**

Les jours fériés, l'hôtel sera fermé à la clientèle, il n'y aura **ni Arrivée ni Départ**.

2 - Le chat ne pourra pas être récupéré par une personne étrangère, c'est à dire différente de celle qui aura déposé l'animal, sauf avec l'accord du propriétaire au moment de son arrivée. Nous demanderons alors le nom et les coordonnées de la personne.

3 - Les jours d'Arrivée et de Départ sont dus quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

4 – Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour, pour lesquelles il a effectué une réservation. En cas de prolongation de votre séjour, ROOMER doit être tenu informé 48H à l'avance, afin de s'organiser au mieux, sans pouvoir garantir la disponibilité de la chambre.

5 – L'alimentation éventuellement restante, les objets familiers ainsi que la cage de transport, que les propriétaires auront laissés à disposition de leur animal, seront restitués en fin de séjour lors du départ.

6 – **En cas de départ anticipé, la totalité des journées reste due, ROOMER ne fera aucun remboursement ou avoir.**

7 – ROOMER se réserve le droit de refuser la garde d'un chat malade et/ou l'état de santé ne serait pas compatible avec l'arrivée en pension. Ainsi les chats présentant des symptômes manifestes et évidents de maladie(s), d'infection(s) virales ou parasitaires, et/ou dont le pronostic vital serait incertain à leur arrivée à l'établissement ne pourront être admis. Ce pour le bien-être du chat malade ainsi que les pensionnaires de ROOMER.

8 – L'arrivée en pension de l'animal n'a pas pour effet le transfert de propriété ou de responsabilité à l'établissement ROOMER. Le propriétaire reste pleinement propriétaire et responsable.

V – Lois et Abandon

Art 4 de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 - Toute personne qui détient un animal de compagnie ou qui a accepté de s'en occuper est responsable de sa santé et de son bien-être.

Art 1385 du code civil - L'animal est sous la responsabilité de son propriétaire ou de la personne qui en a la charge en cas de dommage, que l'animal soit sous sa garde, qu'il soit échappé ou égaré.

Art 511-1 du Code Rural - L'abandon d'animal est un acte de cruauté passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Art 211-24 du code rural à chaque commune de se munir d'une fourrière. Les animaux en état de divagation doivent y être enfermés. Passé un délai de 8 jours ouvrés, le chien ou le chat non réclamé peut être cédé, mais également euthanasié, par la fourrière ou le refuge faute de solution d'accueil.

Passé le délai de 8 jours ouvrés, après la fin du contrat liant le propriétaire et ROOMER, tout chat non récupéré sera considéré comme abandonné. ROOMER pourra alors en disposer librement, et ce sans recours possible de la part du propriétaire. Le propriétaire restera redevable de l'intégralité des sommes / journées restantes. **Une plainte sera systématiquement déposée auprès du commissariat** du 7ème arrondissement à l'encontre du propriétaire, pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 511-1 du code rural.

VI – Contacts et nouvelles

Le propriétaire pourra prendre des nouvelles de son animal en contactant ROOMER par email ou par téléphone aux horaires d'ouverture du secrétariat. Des photos pourront être publiées sur notre compte Instagram, suivant nos disponibilités.

VII – Propriété intellectuelle

L'intégralité des textes et des photos présents sur le site internet de ROOMER reste la propriété de ROOMER. En cela toute copie et/ou diffusion sans accord préalable de notre part est strictement interdite et entraînera des poursuites judiciaires.

ROOMER est une marque déposée auprès de L'INPI.

VIII – Signature du contrat

La signature de la charte ROOMER ainsi que la mise en pension dans notre établissement, valent acceptation :

- du règlement intérieur de l'hôtel
- de l'autorisation de soins de l'animal en cas d'urgence, par un Docteur vétérinaire de notre choix.

Le contrat est signé entre le propriétaire et le responsable de l'établissement ROOMER, il décrit les conditions d'accueil et de garde de son animal. Chacune des parties s'engage dès la signature du document, et décide de collaborer selon les règles définies par l'établissement ROOMER.

Signature et cachet de l'établissement ROOMER	Nom et signature du propriétaire, faire précéder la mention « <i>lu et approuvé</i> »
-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------